

GE_GERICHTE ACJC/1145/2020 vom 5. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1145_2020

FR: GE_GERICHTE ACJC/1145/2020 du 5 août 2020

IT: GE_GERICHTE ACJC/1145/2020 del 5 agosto 2020

Erwägungen

E. 4.1

La recourante, qui succombe principalement (art. 106 al. 1 CPC), supportera les frais de recours, arrêtés à 2'250 fr. (art. 105 al. 1 CPC, art. 48 et 61 al. 1 OELP). Ils seront compensés par l'avance de frais effectuée par elle, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC).

E. 4.2

Pour les motifs précités, la recourante sera en outre condamnée à verser la somme de 4'000 fr. à l'intimée à titre de dépens des de recours, débours et TVA inclus (art. 105 al. 2, 106 al. 1, 111 al. 2 CPC, art. 85 et 90 RTFMC; art. 25 et 26 LaCC), étant donné la relative difficulté de la cause. * * * * *

- 14/15 -

C/20181/2019 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 9 mars 2020 par A_____ contre le jugement OSQ/6/2020 rendu le 27 février 2020 par le Tribunal de première instance dans la cause C/20181/2019-4 SQP. Au fond : Annule le chiffre 2 du dispositif de ce jugement. Cela fait et statuant à nouveau sur ce point : Admet partiellement l'opposition formée par A_____ contre l'ordonnance de séquestre du 10 septembre 2019, en ce sens que le séquestre ordonné est maintenu à concurrence de 2'552'089 fr. 01. Rejette le recours pour le surplus. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires de recours à 2'250 fr., les met à la charge de A_____ et les compense avec l'avance de frais fournie, acquise à l'Etat de Genève. Condamne A_____ à verser à B_____ 4'000 fr. à titre de dépens de recours. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Sylvie DROIN et Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière. La présidente : Pauline ERARD

La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

- 15/15 -

C/20181/2019 Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.